



SERVICES PARTAGÉS CANADA

Invitation à se qualifier (ISQ) pour la prestation de Services gouvernementaux de gestion de câblage (SGGC)

N° de l'ISQ	R31606	Date	24 octobre 2019
N° de dossier GCdocs	R31606	N° de référence du SEAOG	R31606
N° de référence du client	R31606	N° de la demande	R31606

Bureau émetteur	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13 ^e étage Ottawa (Ontario) K1P 0B5		
Autorité contractante (L'autorité contractante est la personne-ressource pour toute question ou tout commentaire relatif au présent document.)	Nom	Dimeji Temidire	
	N° de téléphone	613-618-2048	
	Courriel :	Dimeji.Temidire@canada.ca	
	Adresse postale	180, rue Kent, 13 ^e étage Ottawa (Ontario) K1P 0B5	
Date et heure de clôture	13 décembre 2019		
Fuseau horaire	Heure avancée de l'Est (HAE)		
Adresse électronique pour la présentation de votre réponse avant la clôture de la demande de soumissions	dimeji.temidire@canada.ca		

SERVICES PARTAGÉS CANADA

Invitation à se qualifier (ISQ) pour la prestation de Services gouvernementaux de gestion de câblage (SGGC)

TABLE DES MATIÈRES

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 APERÇU DU BESOIN	4
1.3 PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT	5
1.4 EXCEPTION AU TITRE DE LA SÉCURITÉ NATIONALE	6
1.5 ENTENTES SUR LES REVENDECTIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG)	6
2. INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2 QUESTIONS ET COMMENTAIRES	7
3. PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE À LA PRÉSENTE ISQ	8
3.1 DIRECTIVES GÉNÉRALES	8
3.2 PRÉSENTATION DE RÉPONSES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	8
3.3 RÉPONSE EN VUE DE SE QUALIFIER.....	11
3.4 EXAMEN ET AMÉLIORATION DES EXIGENCES (EAE) – PARTICIPATION DES RÉPONDANTS RETENUS ET FORMULAIRES DE RENSEIGNEMENTS (EXIGÉS AVANT L'EAE).....	11
3.5 VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	11
3.6 PROCESSUS DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ PRÉALABLE À LA SOUMISSION (PVCPS).....	12
4. PROCESSUS D'ÉVALUATION	14
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION GÉNÉRALES	14
4.2 FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE L'ISQ (DEMANDÉ À LA CLÔTURE DE L'ISQ).....	14
4.3 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EXPÉRIENCE - ANNEXE C (OBLIGATOIRE À LA CLÔTURE DE L'ISQ).....	14
4.4 EXIGENCES EN MATIÈRE DE FILTRAGE DE SÉCURITÉ	16
4.5 ÉVALUATION DES AUTRES EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ	17
4.6 RÉPONDANT QUALIFIÉ.....	17
4.7 CRITÈRES DE QUALIFICATION	17
FORMULAIRE 1 : FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE L'ISQ.....	18
FORMULAIRE 2 : FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ.....	19
ANNEXE A – PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT.....	20
ANNEXE B – LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES TENUS D'UTILISER LES SERVICES DE RÉSEAU DE SPC	23
ANNEXE C - QUESTIONNAIRE OBLIGATOIRE POUR L'ISQ	24
ANNEXE D – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS).....	47
ANNEXE E – PROCESSUS D'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	48

1. Renseignements généraux

1.1 Introduction

- a) Étape 1 du processus d'approvisionnement : La présente invitation à se qualifier (ISQ) constitue la première étape d'un processus d'approvisionnement mené par Services partagés Canada (SPC) pour l'obtention de services de câblage gérés par le gouvernement (le « projet »). Les fournisseurs sont invités à se soumettre à une sélection préalable, conformément aux modalités de la présente ISQ, afin d'être retenus comme « répondants qualifiés » pour les étapes ultérieures du processus d'approvisionnement. Seuls les répondants qualifiés seront autorisés à soumissionner lors d'une demande de soumissions subséquente publiée dans le cadre du processus d'approvisionnement.
- b) Évaluation approfondie des répondants qualifiés : Bien que le Canada puisse préqualifier certains fournisseurs à la suite de la présente ISQ, il se réserve le droit de réévaluer tout aspect de la qualification des répondants qualifiés, et ce, à tout moment durant le processus d'approvisionnement.
- c) L'ISQ n'est pas une demande de soumissions : Le présent processus d'ISQ ne constitue pas une demande de soumissions ni un appel d'offres. Aucun contrat ne sera attribué à la suite des activités tenues pendant l'étape d'ISQ. Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'annuler toute exigence préliminaire faisant partie du projet à tout moment pendant l'étape de l'ISQ ou à toute autre étape du processus d'approvisionnement. Comme le gouvernement du Canada pourra annuler le processus d'ISQ en totalité ou en partie, il se peut que les processus d'approvisionnement subséquents décrits dans le présent document ne soient jamais entamés. Les répondants et les répondants qualifiés peuvent se retirer du processus d'approvisionnement à tout moment. Par conséquent, les fournisseurs qui présentent une réponse peuvent décider de ne pas soumettre de proposition à une demande de soumissions subséquente, quelle qu'elle soit.
- d) Les différentes étapes du processus d'approvisionnement figurent ci-dessous.

Processus d'approvisionnement	Description
ISQ	Étape de qualification
Examen et amélioration des exigences (EAE)	Seuls les répondants qualifiés auront l'occasion de mieux comprendre les exigences relatives aux services de câblage gérés par le gouvernement. La rétroaction des répondants qualifiés est également sollicitée.
Demandes de réponses : Demande de propositions	Seuls les répondants qualifiés peuvent présenter une réponse.

- e) En ce qui concerne l'exigence relative aux services de câblage gérés par le gouvernement, SPC évaluera les répondants en fonction des critères obligatoires et examinera les critères techniques dans les étapes ultérieures du processus.
- f) Le Canada se réserve le droit de lancer, à sa discrétion exclusive, une seconde vague de qualification à l'intention des répondants qui ne se sont pas qualifiés si, de l'avis du gouvernement du Canada, la première ronde n'a pas permis de rassembler un nombre suffisant de répondants qualifiés.
- g) Si le gouvernement du Canada fournit aux répondants non retenus une deuxième occasion de se qualifier pour la prestation de services de câblage gérés par le gouvernement, il leur

fera tous parvenir par écrit, la même journée, les raisons pour lesquelles ils ne se sont pas qualifiés au cours de la première vague.

- h) Les répondants qui ne se qualifient pas à la suite de la seconde vague effectuée par le gouvernement du Canada ne pourront pas participer ou être évalués de nouveau pour les étapes ultérieures du processus d'approvisionnement.

1.2 Aperçu du besoin

- a) Cette invitation à se qualifier est publiée par Services partagés Canada (SPC). On prévoit que SPC utilisera tout contrat découlant de la demande de soumissions subséquente pour fournir des services partagés à sa propre organisation, à ses partenaires, aux organisations fédérales pour lesquelles ses services sont obligatoires à tout moment pendant la période du contrat (une liste à jour est jointe à l'annexe B) ainsi qu'à toute organisation qui n'est pas tenue d'utiliser ses services, mais qui choisit d'y avoir recours de temps en temps à tout moment pendant ladite période. Le processus de demande de soumissions n'empêche nullement SPC d'utiliser une autre méthode d'approvisionnement pour toute autre entité du gouvernement du Canada ayant des besoins semblables ou identiques. Toutes les entités utilisant les services de SPC sont appelées les « clients » de SPC dans la présente ISQ.
- b) SPC fournit à ses clients des services de câblage pour soutenir les opérations courantes, les travaux de réaménagement et d'aménagement à des emplacements dans l'ensemble du Canada, qui comprennent actuellement plus de 3 500 sites occupés par le Canada. Ces sites peuvent être des immeubles de bureaux, des centres de données ou des complexes, loués ou appartenant au Canada.
- c) Le Canada cherche à obtenir des services gouvernementaux de gestion de câblage (SGGC) au fur et à mesure des besoins, pour fournir des services d'installation de câbles, des services de conception d'installations de câbles et des services d'administration et de coordination, pour la réalisation de travaux de déménagement, d'ajout et de changement (DAC), de travaux liés à des projets et de travaux de réparation. La durée du contrat pour tout contrat subséquent est de cinq (5) ans et prévoit cinq (5) options d'un (1) an. Cette période contractuelle comprend la mise en œuvre initiale du portail. La valeur potentielle du contrat à être attribué pourrait être de 545 millions de dollars avec une garantie de revenu minimum de 45 millions de dollars.
- d) Les services recherchés doivent être fournis à différents emplacements dans tout le Canada. Une petite partie des SGGC demandés pourrait devoir être fournie dans des zones visées par une entente sur les revendications territoriales globales (ERTG).
- e) Les services gouvernementaux de gestion de câblage (SGGC) sont résumés dans le tableau suivant :

Services de câblage gérés par le gouvernement	Description
Services d'installation de câblage	<p>À la demande de SPC, dans le cadre des travaux de déplacement, d'ajout et de modification, des travaux de projet et des travaux de réparation, fournir la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires à l'exécution de toutes les tâches de câblage requises et préparer les rapports et la documentation. Les tâches de câblage peuvent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • installation et retrait de câbles en cuivre et en fibre optique (câblage horizontal ou vertical); • élaboration de plans d'installation; • aménagement de salles et d'enceintes de télécommunications, de salles d'équipement principal et d'installations d'entrée de l'immeuble; • présentation de devis et de documentation. <p>Les travaux doivent être effectués par des techniciens en câblage de fibre optique et des techniciens en câblage de réseau qui sont accrédités par les fabricants de câbles dont ils installeront les produits.</p>
Services de conception des réseaux de câblage	<p>À la demande de SPC dans le cadre de travaux de projet ou de réparation, fournir des spécifications techniques conformes aux codes et aux normes pour le réaménagement et l'aménagement des espaces et des voies d'accès, des salles de télécommunications, des salles d'équipement, des installations d'entrée, des conduits, etc. et des spécifications techniques conformes aux codes et aux normes pour la distribution de câblage horizontal et vertical en cuivre et en fibre optique dans les bureaux, les centres informatiques et les complexes, préparer des rapports et des plans d'installation et faire des évaluations de site.</p>
Services d'administration et de coordination	<p>À la demande de SPC dans le cadre des travaux de déplacement, d'ajout et de modification, des travaux de projet et des travaux de réparation, coordonner, planifier et administrer tous les aspects des travaux de déplacement, d'ajout et de modification, des travaux de projet et des travaux de réparation.</p>

1.3 Processus d'approvisionnement

a) Étape d'invitation à se qualifier

- (i) L'objectif de l'ISQ est de déterminer les répondants qui possèdent l'expérience requise en matière de prestation de services de câblage. Veuillez-vous reporter à l'annexe A où sont décrits les critères d'évaluation.
- (ii) Une fois que les répondants qualifiés ont été sélectionnés et informés qu'ils se sont qualifiés pour l'étape suivante du processus d'approvisionnement, le Canada devrait passer à l'étape de l'EAE. Les répondants qualifiés pourront se retirer du processus en tout temps en transmettant un avis écrit à l'autorité contractante.

- (iii) Les répondants qui n'auront pas été retenus seront avisés par écrit.
- b) Étape de l'examen et de l'amélioration des exigences
 - (i) Durant l'étape de l'EAE, le Canada remettra aux répondants qualifiés l'énoncé des travaux (EDT), puis interagira avec eux pour préciser les exigences du Canada.
 - (ii) Le Canada tiendra compte des commentaires fournis par les répondants qualifiés dans l'élaboration de l'EDT final ainsi que des exigences pour l'étape de la demande de soumissions.
- c) Étape de la demande de soumissions
 - (i) À l'étape de la demande de soumissions, le Canada publiera une demande de propositions (DP) à l'intention des répondants qui se sont qualifiés à l'étape de l'ISQ.
- d) Étape d'attribution du contrat
 - (i) Tout contrat ne sera attribué qu'après l'étape de la demande de soumissions et une fois toutes les autorisations internes nécessaires obtenues.
- e) Sommaire du processus d'approvisionnement
 - (i) Le processus d'approvisionnement est présenté à l'annexe A - Processus d'approvisionnement des SGGC et résumé à la figure 1 ci-dessous. Ce processus sera utilisé jusqu'à l'envoi de la demande de propositions finale aux répondants qualifiés, au cours de l'étape de demande de soumissions. Ce processus pourrait être modifié, à la discrétion du Canada. Cette approche permettra au Canada de faire preuve de diligence raisonnable à l'égard des exigences relatives aux SGGC auprès des candidats qualifiés avant de lancer toute demande de soumissions.

1.4 Exception au titre de la sécurité nationale

Le gouvernement du Canada a invoqué l'exception au titre de la sécurité nationale à toutes fins à l'égard des services recherchés; par conséquent, aucune discipline des accords commerciaux ne s'applique à ce processus d'approvisionnement.

1.5 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le présent approvisionnement pourrait prendre en considération les obligations contractuelles qui figurent dans les ERTG à l'échelle du Canada.

Cette demande vise des travaux devant être exécutés partout au Canada. Il est possible qu'une partie des services soient livrés dans des zones soumises à une entente sur les revendications territoriales globales (ERTG).

2. Instructions à l'intention des répondants

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- a) Toutes les instructions, clauses et conditions figurant dans le présent document ou dans toute autre pièce jointe et indiquées par un numéro, une date et un titre sont :
 - (i) établies dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;
 - (ii) reproduites à titre de pièces jointes.
- b) Ces documents sont intégrés par renvoi et font partie intégrante du présent document, comme s'ils y étaient expressément reproduits;
 - (i) La section 1 seulement des Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels de 2003 de Services Publics et Approvisionnement Canada (portant la date la plus récente avant la date d'émission de la présente demande de soumissions) est intégrée par renvoi et fait partie intégrante de la demande de soumissions;
 - (ii) Les Instructions uniformisées de SPC pour les documents d'approvisionnement n° 1.4 (« **Instructions uniformisées de SPC** ») sont intégrées par renvoi et font partie intégrante de la demande de soumissions. En cas d'incompatibilité entre les dispositions des Instructions uniformisées de SPC et celles du présent document, ce dernier l'emporte.
- c) Lorsqu'il soumet une réponse, tel qu'établi dans le Formulaire de présentation de l'ISQ, le répondant s'engage à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la présente ISQ, y compris celles intégrées par renvoi.

2.2 Questions et commentaires

- a) Les questions et les commentaires au sujet de la présente demande de soumissions peuvent être envoyés conformément à la section intitulée « Communications » des Instructions uniformisées de SPC. Cependant, au lieu de la date limite indiquée dans les Instructions uniformisées de SPC, la date limite pour soumettre des questions est précisée ci-dessous. Toute demande reçue après ce délai-risque de demeurer sans réponse.
 - (i) Date limite pour soumettre des questions et des commentaires à l'autorité contractante : 28 novembre 2019 par 16 heures HAE
- b) Les répondants devraient indiquer le plus exactement possible la section et le numéro d'article du processus de demande auxquels renvoie leur demande de renseignements. Les répondants doivent prendre soin d'explicitier chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque point pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut réviser les questions ou demander au répondant de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à toutes les parties intéressées. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à toutes les parties intéressées.

- c) L'ébauche propre aux instructions concernant l'évaluation de la sécurité (annexe E) est jointe aux présentes à l'avance à titre indicatif seulement.

3. Préparation et présentation de la réponse à la présente ISQ

3.1 Directives générales

Au nombre des Instructions uniformisées de SPC, certaines concernent les réponses et s'appliquent en plus de celles décrites dans le présent document.

3.2 Présentation de réponses par voie électronique

- a) **Notification préalable** : Si un fournisseur a l'intention de présenter une réponse, il serait souhaitable qu'il en avise par courriel l'autorité contractante dont le nom est inscrit à la page couverture.
- b) **Présentation de la réponse par courriel** : Bien que les répondants soient autorisés à présenter une soumission de secours conformément à la sous-section k), tous les répondants doivent présenter leur réponse par courriel, conformément au présent article, à l'adresse électronique indiquée sur la page de couverture du présent document, avant la clôture des réponses.
- c) **Format des pièces jointes** : Les répondants peuvent présenter les documents de réponse dans l'un ou l'autre des formats approuvés suivants :
 - (i) documents en format PDF;
 - (ii) documents pouvant être ouverts au moyen de Microsoft Word ou Excel.

Les répondants qui envoient des documents de réponse dans d'autres formats le font à leurs propres risques dans la mesure où le Canada risque de ne pas être en mesure de les lire.

- d) **Taille du courriel** : Les répondants doivent s'assurer de soumettre leur réponse en plusieurs courriels si la taille d'un seul courriel, incluant les pièces jointes, est supérieure à 15 Mo. À moins d'indication contraire ci-dessous, seuls les courriels reçus à l'adresse électronique pour la présentation d'une réponse avant l'heure de clôture des soumissions indiquée seront considérés comme faisant partie de la réponse.
- e) **Titres des courriels** : Les répondants doivent indiquer le numéro de l'appel d'offres figurant sur la page de couverture du présent document dans la ligne « Objet » de chaque courriel faisant partie de la réponse.
- f) **Heure de réception** : Tous les courriels reçus à l'adresse électronique de présentation des réponses et dont le moment de réception est antérieur à l'heure de clôture des soumissions seront considérés comme ayant été transmis en temps opportun. Dans le cas d'un différend au sujet du moment de réception d'un courriel par SPC, l'heure à laquelle SPC reçoit la réponse sera déterminée en fonction de l'un ou l'autre des cas de figure suivants :
 - (i) selon l'indication de la date et de l'heure de remise reçue par le répondant, si ce dernier a activé la fonction d'accusé de réception du courriel envoyé, conformément à la demande de changement 1891 établie par l'Internet Engineering Steering Group (extension du protocole SMTP pour accusé de réception);
 - (ii) conformément à la date et l'heure indiquées sur l'en-tête SMTP indiquant l'heure de la première arrivée sur un serveur utilisé pour fournir des services de courriel au

gouvernement du Canada, si le répondant n'a pas activé la fonction d'accusé de réception du courriel envoyé.

- g) **Disponibilité de l'autorité contractante** : Pendant les quatre heures précédant la clôture des soumissions, un représentant de SPC surveillera la boîte de réception des réponses et sera en mesure de répondre aux appels téléphoniques à l'intention de l'autorité contractante effectués au numéro indiqué à la page couverture du présent document (le représentant de SPC qui répond au téléphone n'est pas nécessairement l'autorité contractante). Si le répondant a de la difficulté à transmettre le courriel à l'adresse électronique pour la présentation de la réponse, il doit communiquer immédiatement avec l'autorité contractante de SPC dont les coordonnées figurent sur la page de couverture du présent document.
- h) **Accusé de réception du courriel par SPC** : Un représentant de SPC enverra un accusé de réception par courriel pour chaque réponse reçue (et pour chaque courriel faisant partie de la réponse, si plusieurs courriels ont été reçus) avant la date et l'heure de clôture de l'ISQ à l'adresse de courriel de SPC aux fins de présentation d'une réponse.
- i) **Réponses par courriel retardées** : SPC acceptera une réponse par courriel reçue dans les 24 premières heures suivant la date et l'heure de clôture de l'ISQ uniquement si le répondant peut démontrer que le retard de livraison du courriel à l'adresse électronique de présentation de la réponse à SPC est attribuable aux systèmes du Canada. Les réponses reçues par courriel plus de 24 heures après la clôture des soumissions ne seront acceptées en aucun cas. Par conséquent, les répondants qui ont essayé d'envoyer une réponse, mais qui n'ont pas reçu d'accusé de réception de SPC peu après l'envoi, doivent communiquer avec l'autorité contractante pour s'assurer que SPC a reçu la réponse à l'adresse de présentation de la réponse dans le délai prescrit.
- j) **Responsabilité des problèmes techniques** : En présentant une réponse, le répondant confirme qu'il convient que le gouvernement ne peut être tenu responsable :
- (i) des problèmes techniques éprouvés par le répondant dans le cadre de la présentation de sa réponse, notamment la non-transmission de courriels dont la taille est supérieure à 15 Mo ou le rejet ou la mise en quarantaine de courriels contenant un logiciel malveillant ou un autre code pour des raisons de sécurité par SPC;
 - (ii) des problèmes techniques qui empêchent SPC d'ouvrir les pièces jointes à un courriel. Par exemple, si une pièce jointe est corrompue ou qu'il est impossible de l'ouvrir et d'en lire le contenu, la réponse sera évaluée à l'exception de cette partie. Les répondants ne pourront pas soumettre des pièces jointes de rechange pour remplacer celles qui sont corrompues ou vides ou qui ont été soumises dans un format n'ayant pas été approuvé.
- k) **Réponses remises en main propre** : Tous les répondants doivent essayer de soumettre leur réponse par voie électronique. Cependant, SPC acceptera une réponse soumise en main propre (comme copie de sauvegarde en sus d'une réponse soumise par courriel). Dans un tel cas, les éléments suivants s'appliquent :
- (i) La réponse remise en main propre peut être :
 - (A) une version papier (c.-à-d. imprimée sur du papier);
 - (B) une combinaison de versions électroniques et papier.
 - (ii) La réponse remise en main propre doit être présentée en personne par un représentant du répondant ou par messenger. SPC n'acceptera aucune réponse par courrier ordinaire.

- (iii) Un représentant de SPC doit recevoir la réponse remise en mains propres avant la date et l'heure de clôture des soumissions, et à l'adresse indiquée sur la page couverture du présent document (ou à un autre emplacement convenu par écrit avec l'autorité contractante).
- (iv) SPC acceptera une copie de la réponse remise en main propre uniquement si le répondant en a coordonné la livraison avec l'autorité contractante. Comme il est indiqué ci-dessus, quatre heures avant la clôture des soumissions, un représentant de SPC répondra aux appels destinés à l'autorité contractante, notamment afin de coordonner la réception des réponses remises en mains propres (l'autorité contractante peut également accepter, à la discrétion de SPC, d'être disponible à une autre occasion avant la clôture des soumissions afin de recevoir la soumission).
- (v) Les seules circonstances dans lesquelles SPC acceptera une réponse remise en mains propres après la clôture des soumissions sont si le répondant peut démontrer que le représentant de SPC ne pouvait pas recevoir la réponse en mains propres à l'heure convenue, ou si aucun représentant de SPC ne répondait aux appels effectués au numéro de téléphone de l'autorité contractante (et qu'aucun représentant de SPC n'a donné suite aux messages laissés dans la boîte vocale liée à ce numéro) pendant les quatre heures précédant la clôture des soumissions.
- (vi) SPC examinera la réponse remise en mains propres uniquement s'il y a des problèmes (p. ex. fichiers manquants, fichiers corrompus, fichier ne pouvant être lu par SPC, etc.) avec l'ensemble ou une partie de la réponse présentée par courriel à la clôture des soumissions, ou si aucune réponse par courriel n'a été reçue à cette date. Si SPC examine la réponse remise en main propre, cette réponse aura préséance sur la réponse soumise par voie électronique.

I) **Présentation d'une seule réponse de la part d'un groupe répondant**

- (i) La présentation de plus d'une réponse de la part des membres d'un même groupe répondant n'est pas permise dans le cadre de la présente ISQ. Si les membres d'un même groupe répondant participent à plus d'une réponse, le Canada leur accorde deux (2) jours ouvrables pour indiquer quelle réponse ils désirent présenter pour donner suite à l'ISQ. À défaut de respecter cette échéance, toutes les réponses seront déclarées non conformes et seront rejetées.
- (ii) Pour les besoins du présent article, le terme « **groupe répondant** » désigne toutes les entités (qu'il s'agisse d'une ou de plusieurs personnes physiques, de sociétés, de partenariats, de sociétés de personnes à responsabilité limitée, etc.) liées entre elles. Peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement, les entités sont considérées comme « **liées** » dans le cadre de la présente ISQ à se qualifier :
 - (A) s'il s'agit de la même entité juridique (c'est-à-dire la même personne physique, personne morale ou société à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
 - (B) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*;
 - (C) si les entités entretiennent actuellement une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou en ont entretenu une au cours des deux années précédant l'ISQ; ou
 - (D) si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.

3.3 Réponse en vue de se qualifier

- a) Une réponse complète à l'ISQ comprend les éléments ci-dessous :
- (i) **Formulaire 1 – Formulaire de présentation de l'ISQ (demandé à la clôture de l'ISQ)** : Les répondants doivent inclure dans leur réponse le formulaire de présentation de l'ISQ rempli. Il s'agit d'un formulaire courant dans lequel les répondants peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation, comme le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise – approvisionnement du répondant, la langue pour les communications à venir, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir ces renseignements n'est pas obligatoire, mais recommandée. Si le Canada établit que les renseignements demandés dans le formulaire de présentation de l'ISQ sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au répondant la possibilité de les compléter ou de les modifier;
 - (ii) **Annexe C – Exigences de l'ISQ relatives à l'expérience (obligatoire à la date et à l'heure de clôture de l'ISQ)** : Les répondants doivent démontrer qu'ils satisfont aux exigences en matière d'expérience énoncées à l'annexe C. Les répondants sont priés de fournir leurs réponses à l'annexe C, car elle fournit un formulaire commun sous lequel ils peuvent fournir les renseignements requis pour l'évaluation de l'expérience du répondant (voir l'article 4.3.4 concernant le recours à l'expérience des prédécesseurs de l'entreprise ou des éventuels sous-traitants).

3.4 Examen et amélioration des exigences (EAE) – Participation des répondants retenus et formulaires de renseignements (exigés avant l'EAE)

Le document sur le processus d'examen et d'amélioration des exigences (EAE) sera remis aux répondants retenus avant l'étape de l'EAE pour accélérer l'établissement d'arrangements avec les ressources des répondants en vue de l'étape de l'EAE. Au moment de la réception de l'avis de sélection pour participer à l'étape de l'EAE, il est possible que les répondants qualifiés ne se voient accorder que cinq (5) jours ouvrables du gouvernement pour soumettre l'Accord de participation et le Formulaire de renseignements du document sur le processus d'EAE, signés.

3.5 Vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

Remarque : Une évaluation obligatoire devrait avoir lieu au cours de l'étape de la demande de soumissions. Le processus pourrait commencer à la fin de l'EAE. L'exigence réelle doit être finalisée au cours de l'EAE.

La vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (ICA) est une exigence de présentation obligatoire à l'étape de demande de soumissions. L'ICA est une exigence organisationnelle importante. Confronté à un environnement de cybermenaces de plus en plus complexe, le Canada s'est engagé à appliquer un processus de sécurité et des clauses contractuelles améliorés à l'acquisition de produits et de services. Le processus de vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement vise à garantir que la totalité des sous-traitants, des produits, de l'équipement, des logiciels, des micrologiciels et des services proposés acquis par SPC respecte les normes requises relatives à la sécurité et à la chaîne d'approvisionnement. Veuillez consulter l'annexe E – Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement pour obtenir une description de l'exigence.

3.6 Processus de vérification de la conformité préalable à la soumission (PVCPS)

a) **Les répondants sont invités à soumettre une pré-soumission:**

Le Canada invite les répondants à soumettre les documents suivants :

- (i) ISQ de SGGC

On y réfère comme étant une « pré-soumission ». Le dépôt d'une pré-soumission par tout répondant est facultatif et n'est pas une condition préalable au dépôt d'une soumission à la date de clôture. Le Canada ne retournera pas les pré-soumissions aux répondants, mais traitera ces pré-soumissions de la même manière que pour les soumissions, conformément à la section 1.8 (j) des instructions uniformisées de SPC.

b) **Comment soumettre une pré-soumission:** Un répondant peut déposer une pré-soumission de l'une des deux manières suivantes:

i) par courriel à l'autorité contractante. Lorsqu'une pré-soumission est reçue par courriel, l'autorité contractante enverra un accusé de réception par courriel au répondant. Si le répondant ne reçoit pas d'accusé de réception par courriel, le répondant est encouragé à faire un suivi par téléphone auprès de l'autorité contractante; ou

ii) via l'APL.

c) **Une pré-soumission ne sera examinée que si elle est soumise avant la date limite de pré-soumission.:** Le Canada examinera seulement les pré-soumissions soumises avant 23h59 le 28 novembre 2019 (ci-après « date limite de pré-soumission »). Le Canada examinera une seule pré-soumission de chaque répondant (c'est-à-dire, après avoir reçu des commentaires, le répondant ne pourra pas soumettre une nouvelle version de sa pré-soumission pour examen).

d) **Le Canada fournira une rétroaction quant aux pré-soumissions:** L'autorité contractante fournira une rétroaction confidentielle à chaque répondant qui aura soumis une pré-soumission avant la date limite de pré-soumission. Le Canada fournira normalement cette rétroaction par courriel et le répondant sera réputé avoir reçu une rétroaction du Canada au moment où le courriel sera envoyé par le Canada. Le Canada ne sera pas responsable des retards pour des problèmes techniques lors de la réception d'une rétroaction par le répondant.

e) **Nature de la rétroaction du Canada lorsqu'aucune lacune n'a été identifiée:** Si le Canada n'identifie aucune lacune au cours de son examen d'une pré-soumission, le Canada fournira une réponse « nul » au répondant concerné.

f) **Nature de la rétroaction du Canada lorsque des lacunes sont identifiées:** Si le Canada identifie des lacunes lors de son examen d'une pré-soumission, le Canada fournira au répondant une rétroaction écrite lorsqu'il identifiera toute exigence obligatoire :

i) qui n'a pas été abordée du tout;

ii) qui n'a pas été suffisamment démontrée;

iii) qui est démontrée d'une façon telle que la soumission serait déclarée non-conforme si elle avait été soumise à la date de clôture.

Bien que le Canada identifiera les lacunes de la pré-soumission, le Canada n'indiquera pas au répondant comment ces lacunes peuvent être corrigées. Par exemple, la rétroaction pourrait être similaire aux déclarations suivantes :

- *La certification fabricant d'équipement d'origine (FEO) semble avoir été signée par un représentant du répondant plutôt que par un représentant du FEO.*
- *La pré-soumission ne démontre pas que le répondant a 3 ans d'expérience au moment date limite de pré-soumission.*
- *La pré-soumission ne démontre pas que l'équipement proposé répond aux spécifications énoncées à l'annexe B.*
- *La pré-soumission ne démontre pas que le répondant dispose d'un portail existant pour passer des commandes de service.*

Après que le Canada eut indiqué qu'une exigence obligatoire spécifique n'a pas été rencontrée, le Canada n'est pas tenu d'expliquer en détails de quelle(s) façon(s) le répondant n'a pas satisfait à l'exigence obligatoire. De plus, le Canada ne répondra pas aux questions sur une rétroaction. Si le Canada détermine qu'une pré-soumission est substantiellement déficiente, soit qu'elle contient plus de [5] lacunes, le Canada se réserve le droit de ne pas procéder à un examen complet, auquel cas le Canada fournira une rétroaction uniquement quant aux lacunes identifiées par le Canada avant qu'il cesse son examen. En finalisant une soumission après avoir reçu une rétroaction du Canada, les répondants devraient s'assurer que les éléments de la soumission demeurent cohérents suite à tout changement apporté.

- g) **Moment de la rétroaction:** Le temps requis par le Canada pour fournir une rétroaction variera selon le nombre de pré-soumissions reçues et de leur qualité. Le Canada ne s'engage pas à fournir une rétroaction dans un délai précis. Le Canada ne s'engage pas à fournir l'AEP dans un délai précis. Toutefois, il enverra tous les AEP aux répondants le même jour. Si le Canada n'a pas fourni de rétroaction quant aux pré-soumissions dans un délai de 5 JOGF (jours ouvrables du gouvernement fédéral) avant la date de clôture prévue, la date de clôture sera reportée de sorte que tous les répondants qui reçoivent une rétroaction disposeront de 5 JOGF complets (le jour de la réception d'une rétroaction n'est pas compté) pour finaliser sa soumission avant la date de clôture. Par exemple, le Canada envoie une rétroaction au dernier répondant lundi à 10h. En supposant qu'il n'y ait pas de vacances durant cette période, le répondant aura mardi, mercredi, jeudi, vendredi et le lundi suivant pour finaliser sa soumission. La date de clôture ne sera pas antérieure au mardi suivant.
- h) **Répondant seul responsable de déposer une soumission conforme à la date de clôture:** Même si le Canada fournit des commentaires concernant une pré-soumission, le répondant est seul responsable de s'assurer que sa soumission soit exacte, cohérente, complète et entièrement conforme à la date de clôture. Le Canada ne garantit pas qu'il identifiera toutes les lacunes au cours de son examen de la pré-soumission. En soumettant une pré-soumission, le répondant convient que l'examen du Canada est seulement préliminaire et que le Canada ne sera en aucun cas responsable d'avoir omis d'identifier un oubli, une lacune ou une non-conformité pendant son examen de la pré-soumission.
- i) **Aucune information financière:** Le Canada demande que les répondants n'incluent aucune information financière dans leur pré-soumission.

4. Processus d'évaluation

4.1 Procédures d'évaluation générales

- a) Les procédures générales d'évaluation qui s'appliquent à la présente ISQ sont décrites dans les Instructions uniformisées de SPC.
- b) Une réponse doit respecter toutes les exigences de l'ISQ et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée conforme.
- c) Chaque réponse fera l'objet d'un examen visant à déterminer sa conformité aux exigences obligatoires de l'ISQ. Tous les éléments de l'ISQ qui constituent des exigences obligatoires sont désignés par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les réponses qui ne sont pas conformes à chacune des exigences obligatoires seront jugées non recevables et seront rejetées.
- d) En plus de tout autre délai prescrit dans l'ISQ :
 - i) **Demandes de précisions** : Si le Canada demande des précisions au répondant au sujet de sa réponse, notamment ses attestations, ou s'il veut vérifier celle-ci, le répondant disposera d'un délai de deux jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, la réponse sera déclarée non recevable.
 - ii) **Prolongation du délai** : Si un répondant demande un délai supplémentaire pour répondre, l'autorité contractante peut, à sa seule discrétion, accorder une prolongation.

4.2 Formulaire de présentation de l'ISQ (demandé à la clôture de l'ISQ)

Le Canada évaluera le Formulaire de présentation de l'ISQ pour s'assurer qu'il est complet. Si le Canada établit que les renseignements demandés dans le formulaire de présentation de l'ISQ sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au répondant la possibilité de les compléter ou de les modifier. À défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de fournir tout renseignement demandé dans le délai imparti, la réponse sera rejetée.

4.3 Exigences en matière d'expérience - Annexe C (obligatoire à la clôture de l'ISQ)

- a) Les répondants doivent décrire, de façon suffisamment détaillée, leur expérience dans la prestation de services de câblage en soumettant l'annexe C complètement remplie.
- b) Les exigences obligatoires en matière d'expérience figurant à l'annexe C – Critères 1 à 6 seront évaluées selon le mode réussite ou échec. Les répondants doivent satisfaire à toutes les exigences pour pouvoir passer à l'étape suivante du processus d'approvisionnement. Le Canada demande aux répondants de remplir le critère 7 afin que le Canada puisse mieux comprendre les stratégies socioéconomiques possibles.
- c) Dans le cas d'un répondant en coentreprise, chaque critère d'expérience obligatoire peut être satisfait par un membre différent de la coentreprise. Il n'est pas nécessaire que les projets fournis en référence aient été exécutés par la coentreprise elle-même.
- d) Le Canada ne prendra en considération que l'expérience du répondant comme tel (et d'aucune entité affiliée), sous réserve de ce qui suit :

- (i) L'expérience d'un prédécesseur de l'entreprise sera évaluée à titre d'expérience du répondant si :
 - (A) le prédécesseur de l'entreprise a fusionné avec une autre entreprise pour former le répondant;
 - (B) la totalité ou la quasi-totalité des actifs du prédécesseur de l'entreprise ont été acquis par le répondant, la majorité des employés du prédécesseur de l'entreprise sont devenus des employés du répondant et le prédécesseur de l'entreprise et le répondant poursuivent essentiellement les mêmes activités;
 - (C) la totalité ou la quasi-totalité d'un service du prédécesseur de l'entreprise qui était chargé d'exécuter les travaux correspondant à l'expérience exigée a été transférée chez le répondant, ainsi que la majorité ou la quasi-totalité des employés de ce service, et le répondant continue de mener essentiellement les mêmes activités que ce service.
- e) Dans le cas des exigences définies précisément à l'annexe C comme permettant au répondant de se qualifier grâce à l'expérience d'un sous-traitant proposé, le Canada prendra en considération l'expérience des sous-traitants aux fins de qualification. Dans ce cas, les répondants doivent fournir les mêmes renseignements pour prouver l'expérience et indiquer que l'expérience est celle d'un sous-traitant proposé. Toutefois, à l'étape de la demande de soumissions et dans le cadre de tout contrat subséquent, les répondants utilisant l'expérience d'un sous-traitant proposé doivent continuer de fournir les services dudit sous-traitant, à moins d'avoir été autorisés à faire un changement par l'autorité contractante. Bien que le répondant puisse bénéficier de l'expérience d'un sous-traitant conformément à l'annexe C, aucun sous-traitant ne pourra participer à l'étape de l'examen et de l'amélioration des exigences.
- f) Si le nombre de projets, de clients ou d'emplacements associés à l'un des critères obligatoires de l'annexe C fournis dans la réponse dépasse le nombre exigé, le Canada demandera au répondant de préciser les projets, clients ou emplacements à évaluer. Si le répondant ne répond pas à l'autorité contractante dans le délai accordé, le Canada choisira lesquels évaluer.
- g) Le Canada, sans y être obligé, pourra à son gré communiquer avec la personne-ressource principale et, s'il y a lieu, avec la personne-ressource supplémentaire fournies comme références pour vérifier l'exactitude des renseignements donnés par le répondant au sujet des travaux accomplis pour ce client. Le Canada pourra effectuer une vérification des références en ce qui a trait à aucune, à une partie ou à la totalité des exigences obligatoires relatives à l'expérience. Le Canada peut effectuer toute vérification des références par courriel ou par téléphone. S'il effectue la vérification par courriel, il enverra également tout courriel de vérification à la personne-ressource du répondant en copie conforme.
- h) Si le Canada choisit de communiquer avec une ou plusieurs références pour vérifier les renseignements fournis par un répondant, il devra recevoir une réponse de la part de ces personnes dans les cinq (5) jours ouvrables du gouvernement fédéral (JOGF) suivant sa demande. Si, dans les cinq JOGF, le Canada ne reçoit pas de la part de la personne-ressource principale ou supplémentaire confirmation de l'exactitude des renseignements fournis par le répondant (ou que les inexactitudes sont négligeables du point de vue du respect des exigences obligatoires), l'expérience liée ne sera pas prise en considération aux fins de l'évaluation. Le Canada pourra également communiquer avec la personne-ressource principale ou substitut par courriel ou téléphone pour obtenir des précisions.
- i) Si, au cours du processus de validation de la référence par le Canada, il appert que l'adresse, le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de l'une des personnes-ressources est inexact ou manquant, le répondant sera autorisé à y remédier en fournissant

les bons renseignements dans un délai d'un JOGF suivant la demande. Si la personne désignée comme personne-ressource principale n'est pas disponible parce qu'elle est en congé ou qu'elle ne travaille plus pour l'organisation citée, le Canada communiquera avec la personne-ressource supplémentaire de l'organisation cliente.

- j) Le répondant ne pourra pas présenter d'autres clients ou projets comme références relativement aux services gouvernementaux de gestion de câblage(SGGC) après la date de clôture de l'ISQ, sauf si SPC lance une seconde vague de qualification pour ces mêmes services, à sa discrétion.
- k) S'il le juge opportun, le Canada peut aussi vérifier que le certificat ou d'autres documents prouvant une attestation du fabricant (voir l'annexe C) sont authentiques. Le Canada peut procéder en contactant la personne-ressource principale ou la personne-ressource supplémentaire fournie par le répondant pour ce fabricant ou en contactant son propre représentant auprès du fabricant.

4.4 Exigences en matière de filtrage de sécurité

À la date de clôture de la demande de soumissions ultérieure, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ A, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- b) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- c) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS/ PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- d) L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données au niveau PROTÉGÉ tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau PROTÉGÉS A.
- e) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- f) L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - i) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe D;
 - ii) le Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).
VEUILLEZ NOTER : Il y a des niveaux multiples de contrôle de sécurité du personnel associé avec ce dossier. Dans ce cas, un Guide de Classification de sécurité doit être

ajouté à la LVERS afin de clarifier ces contrôles de sécurité. Le Guide de Classification de sécurité est habituellement généré par l'autorité de projet et/ou l'autorité de sécurité de l'organisation.

4.5 Évaluation des autres exigences d'admissibilité

Avant de recommander la sélection d'un répondant à titre de répondant qualifié (mais à n'importe quel moment du processus d'évaluation), le Canada évaluera si le répondant satisfait à toutes les exigences d'admissibilité décrites dans la présente ISQ, notamment, la vérification de l'intégrité décrite à la section 1 des Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels de 2003 de Services publics et Approvisionnement Canada pour déterminer son admissibilité au marché.

4.6 Répondant qualifié

Pour être déclaré qualifié, un répondant doit :

- a) satisfaire à l'ensemble des exigences de l'ISQ;
- b) respecter tous les critères obligatoires en tout temps durant le processus de demande d'approvisionnement.

4.7 Critères de qualification

Un répondant sera déclaré « qualifié » si les conditions au point 4.6 plus haut et les autres exigences d'admissibilité sont respectées. Les répondants qualifiés seront autorisés à participer à la prochaine étape de ce processus d'approvisionnement collaboratif (PAC), l'étape de l'EAE. Toutefois, le Canada se réserve le droit de réévaluer la qualification de tout répondant qualifié à tout moment durant le processus de demande de soumissions. Ainsi, si le répondant ne respecte plus les exigences de la présente ISQ, il ne sera plus considéré comme un répondant qualifié. Le Canada se réserve le droit d'autoriser d'autres répondants qualifiés à l'étape de l'EAE, conformément à la section 1.1.

FORMULAIRE 1 : FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE L'ISQ

ISQ de SPC n° R31606 Formulaire de présentation de l'ISQ											
Dénomination sociale complète du répondant <i>[Remarque à l'intention des répondants : Les répondants doivent s'assurer de désigner la bonne dénomination sociale à titre de répondant.]</i>											
Représentant autorisé du répondant aux fins d'évaluation (p. ex. pour des précisions)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 30%;">Nom</td><td></td></tr> <tr><td>Titre</td><td></td></tr> <tr><td>Adresse</td><td></td></tr> <tr><td>N° de téléphone</td><td></td></tr> <tr><td>Courriel</td><td></td></tr> </table>	Nom		Titre		Adresse		N° de téléphone		Courriel	
Nom											
Titre											
Adresse											
N° de téléphone											
Courriel											
Numéro d'entreprise d'approvisionnement (NEA) du répondant <i>[Voir les Instructions uniformisées de SPC. À noter que le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la réponse. Si ce n'est pas le cas, on établira le répondant en fonction de la dénomination sociale fournie, et le répondant devra fournir le NEA qui correspond à cette dernière.]</i>											
Langue préférée pour les communications futures, y compris toute demande de soumissions future découlant de la présente ISQ	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Anglais</td> <td style="width: 30%;"></td> </tr> <tr> <td>Français</td> <td></td> </tr> </table>	Anglais		Français							
Anglais											
Français											
Province ou territoire canadien visé par la demande selon les lois en vigueur											
Niveau d'attestation de sécurité du répondant <i>[Vérifiez que l'attestation de sécurité correspond à la dénomination sociale du répondant. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le répondant.]</i> Si la réponse provient d'une coentreprise, veuillez fournir cette information pour chacun des participants.	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 30%;">Niveau de vérification de sécurité</td><td></td></tr> <tr><td>Date d'attribution</td><td></td></tr> <tr><td>Entité émettrice (SPAC, GRC, etc.)</td><td></td></tr> <tr><td>Dénomination sociale de l'entité à qui l'attestation de sécurité a été décernée</td><td></td></tr> </table>	Niveau de vérification de sécurité		Date d'attribution		Entité émettrice (SPAC, GRC, etc.)		Dénomination sociale de l'entité à qui l'attestation de sécurité a été décernée			
Niveau de vérification de sécurité											
Date d'attribution											
Entité émettrice (SPAC, GRC, etc.)											
Dénomination sociale de l'entité à qui l'attestation de sécurité a été décernée											
En apposant ma signature ci-dessous, je confirme, au nom du répondant, que j'ai lu l'invitation à se qualifier en entier, y compris les documents intégrés par renvoi. J'atteste également ceci : <ol style="list-style-type: none"> 1. le répondant considère que lui-même et ses produits peuvent répondre aux exigences obligatoires décrites dans l'ISQ; 2. la réponse est valide pour la période indiquée dans l'ISQ; 3. tous les renseignements fournis dans la réponse sont complets, véridiques et exacts; 4. Le répondant a lu et respecte les obligations du Code de conduite pour l'approvisionnement de SPAC https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html et 5. le répondant accepte de se conformer à toutes les modalités et conditions de la présente ISQ, documents intégrés par renvoi compris. 											
Signature du représentant autorisé du répondant											

FORMULAIRE 2 : FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Remarque à l'intention des répondants : Veuillez noter que ce formulaire reprend certains renseignements du formulaire de présentation de l'ISQ.

En effet, ce formulaire sera fourni à Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) aux fins de vérification de l'intégrité. SPAC n'a pas accès au formulaire de présentation de l'ISQ et nécessite donc les mêmes renseignements.

Formulaire de vérification de l'intégrité pour la demande de soumissions de Services partagés Canada	
Dénomination sociale complète du répondant <i>[Remarque à l'intention des répondants : Il incombe aux répondants qui font partie d'une entreprise de désigner la bonne entreprise à titre de répondant.]</i>	
Coordonnées du représentant autorisé du répondant aux fins d'évaluation (p. ex. pour obtenir des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise d'approvisionnement (NEA) du répondant <i>[Voir les Instructions uniformisées de SPC. À noter que le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la réponse. Si ce n'est pas le cas, on établira le répondant en fonction de la dénomination sociale fournie, et le répondant devra fournir le NEA qui correspond à cette dernière.]</i>	
Noms des membres du conseil d'administration du répondant <i>[veuillez utiliser le format « prénom, second prénom (s'il y a lieu), nom de famille » – p. ex. Maria Jane Smith]</i> <i>[Veuillez ajouter autant de cellules que nécessaire pour fournir tous les noms.]</i>	

ANNEXE A – PROCESSUS D’APPROVISIONNEMENT

Aperçu

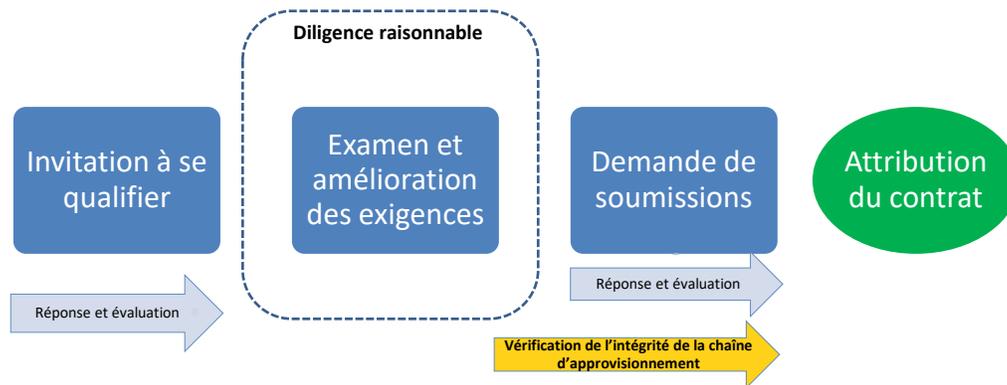


Figure 1 : Processus d’approvisionnement des SGGC

Étape d’approvisionnement	Objectifs
Invitation à se qualifier	<ul style="list-style-type: none"> • Publier l’invitation à se qualifier dans le site du Service électronique d’appels d’offres du gouvernement Achatsetventes.gc.ca • Obtenir les réponses des répondants • Évaluer les réponses • Sélectionner les répondants qualifiés en vue de passer à l’étape d’examen et d’amélioration des exigences
Examen et amélioration des exigences	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir aux répondants qualifiés la possibilité de mieux comprendre les exigences du SGGC et de faire part de leurs observations. • Les répondants qualifiés peuvent fournir leur liste de produits de câblage • Choisir les répondants qualifiés qui passeront à l’étape de la demande de soumissions.
Demande de soumissions	<ul style="list-style-type: none"> • Envoyer la demande de soumissions finalisée à tous les répondants qualifiés • Obtenir les réponses de soumission des répondants qualifiés • Évaluer les propositions des soumissions • Vérifier l’intégrité de la chaîne d’approvisionnement des produits de TI et des sous-traitants du répondant, pour s’assurer que tous les produits de câblage proposés et que les sous-traitants satisfont à certaines normes relatives à la sécurité et à la chaîne d’approvisionnement si cette mesure n’a pas été prise durant l’EAE • Sélectionner les propositions retenues
Attribution du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Attribuer le contrat de SGGC

Étape d'invitation à se qualifier

- a) L'objectif de l'ISQ est de déterminer les répondants qui possèdent l'expérience requise en matière de prestation de services de câblage. Veuillez-vous reporter à l'annexe C où sont décrits les critères d'évaluation détaillés.
- b) Une fois que les répondants qualifiés ont été sélectionnés et informés qu'ils se sont qualifiés pour l'étape suivante du processus d'approvisionnement, le Canada devrait passer à l'étape de l'EAE. Les répondants qualifiés pourront se retirer du processus en tout temps en transmettant un avis écrit à l'autorité contractante.
- c) Les répondants qui n'auront pas été retenus seront avisés par écrit.

Étape de l'examen et de l'amélioration des exigences

- a) Le Canada entamera l'étape prévoyant l'examen et l'amélioration des exigences et informera les répondants qualifiés du processus détaillé qui sera suivi pour cette étape.
- b) Au cours de cette étape, le Canada fera participer les répondants qualifiés à un examen concerté de ces exigences détaillées et leur demandera de faire des commentaires ou des suggestions et/ou d'indiquer les points qu'il devrait préciser davantage pendant le processus établi dans les documents détaillés qui seront fournis à tous les répondants qualifiés. Le Canada exigera un engagement important de la part des répondants qualifiés pendant cette étape, tant sur le plan du temps que des ressources. Le Canada tiendra compte des observations fournies par les répondants qualifiés et finalisera les exigences techniques ainsi que les exigences de la demande de soumissions en vue de l'étape de la demande de soumissions. Les interactions pourront prendre les formes suivantes :
 - i. rencontres individuelles;
 - ii. exposés;
 - iii. questions et réponses écrites.
- c) Dans le cadre de la mise au point de l'EDT pour les SGGC et de ses exigences pour l'étape de demande de soumissions, le Canada examinera les commentaires que les répondants qualifiés lui auront fournis. Le Canada peut effectuer une vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement des produits de câblage des répondants qualifiés et des renseignements sur les sous-traitants auxquels le répondant qualifié fera appel pour fournir les services de câblage afin de s'assurer que certaines normes de sécurité et de chaîne d'approvisionnement sont respectées. Ce processus peut commencer ou prendre fin au cours de l'EAE. Les répondants qualifiés obtiendront de plus amples renseignements sur le processus au cours de l'étape d'EAE.
- d) À l'étape d'EAE, il incombe à chaque répondant qualifié de demander les précisions dont ils ont besoin pour préparer une réponse complète à la demande de soumissions finale.

Étape de la demande de soumissions

Pendant l'étape de la demande de soumissions, le Canada enverra la DP officielle aux répondants qualifiés qui auront franchi l'étape de l'examen et de l'amélioration des exigences. Chaque répondant qualifié sera autorisé à présenter officiellement une soumission pour répondre aux besoins énoncés dans la DP.

Attribution du contrat

Tout contrat ne sera attribué qu'après l'étape de la demande de soumissions et une fois toutes les autorisations internes nécessaires obtenues.

Calendrier prévu

Le calendrier prévu pour les étapes d'approvisionnement des SGGC, ainsi que la mise en œuvre, est présenté dans le tableau 1. Le calendrier est fourni à titre informatif et sera utilisé par le Canada aux fins de planification. Le Canada pourra y apporter des changements.

Tableau 1 : Calendrier prévu par le Canada pour l'approvisionnement et la mise en œuvre

Étape	Durée estimative
Invitation à se qualifier	24 octobre 2019
Examen et amélioration des exigences	À déterminer
Demande de soumissions	À déterminer
Attribution du contrat	Mai 2021

Veillez noter que les dates ci-dessus sont provisoires et peuvent changer.

ANNEXE B – LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES TENUS D’UTILISER LES SERVICES DE RÉSEAU DE SPC

Veillez consulter la liste des ministères et organismes en
cliquant sur le lien suivant :

[https://www.canada.ca/fr/services-
partages/organisation/organisations-partenaires.html](https://www.canada.ca/fr/services-partages/organisation/organisations-partenaires.html)

ANNEXE C - QUESTIONNAIRE OBLIGATOIRE POUR L'ISQ

CRITÈRE D'EXPÉRIENCE OBLIGATOIRE 1 – SERVICES D'INSTALLATION DE CÂBLES DANS TROIS GRANDS EMPLACEMENTS

Expérience en prestation de services d'installation de câbles dans trois grands emplacements

Le répondant doit posséder une expérience en prestation de services d'installation de câbles dans de grands emplacements. Le répondant doit démontrer avoir réalisé l'aménagement ou le réaménagement de trois grands emplacements situés dans trois provinces canadiennes différentes. Les travaux doivent avoir été terminés au cours des cinq années précédant la publication de la présente ISQ.

De plus, le répondant doit prouver, pour chaque emplacement, que le fabricant a certifié l'installation en fournissant le certificat ou autre document délivré par le fabricant après l'inspection de l'installation.

Pour démontrer son expérience, le répondant doit fournir tous les renseignements obligatoires indiqués dans le tableau ci-dessous. Pour satisfaire à la présente exigence en matière d'expérience, le répondant (ou un « prédécesseur de l'entreprise », comme le prévoit l'article 4.3.4 de l'ISQ) doit avoir été responsable de la prestation des services d'installation de câbles dans le cadre de l'aménagement ou du réaménagement d'**au moins un des trois grands emplacements**. En ce qui concerne les autres emplacements, le répondant peut citer l'expérience de tiers auxquels il propose de recourir comme sous-traitants pour la prestation des services de câblage gérés par le gouvernement (SGGC) (conformément à l'article 4.2.4 de l'ISQ).

Grand emplacement n° 1

Client pour lequel les travaux ont été exécutés
(l'entité qui déclare posséder l'expérience doit avoir conclu un contrat directement avec le client)

(Remarque : Il est possible de citer le même client pour plus d'un grand emplacement relativement au

présent critère d'expérience obligatoire ou à d'autres critères d'expérience obligatoires.)	
Nom de l'entité chargée en vertu du contrat d'exécuter les travaux pour le client (répondant ou sous-traitant proposé)	
Adresse municipale de l'emplacement, y compris la ville et la province	
Nombre d'aires de travail à l'emplacement	
Type de projet (aménagement ou réaménagement)	
Description du projet, qui comprend généralement la description des travaux ainsi que les renseignements portant sur tous les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • superficie approximative du grand emplacement; • installation du câblage horizontal; • installation du câblage vertical; • installation du câblage à fibre optique; • installation de câblage en cuivre; • fabricant du banc d'essai. 	
Fabricant d'origine qui a certifié l'installation en cuivre	
Fabricant d'origine qui a certifié l'installation de fibre optique	
Date d'achèvement des travaux (JJ-MM-AAAA)	
Coordonnées de la personne-ressource principale du client au grand emplacement n° 1	Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone :

	Courriel :
Coordonnées de la personne-ressource supplémentaire du client au grand emplacement n° 1	Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone : Courriel :
Renvoi à l'endroit dans la présente réponse où l'on peut trouver une copie du certificat ou autre document qui prouve la certification des services d'installation de câbles par le fabricant	
Coordonnées de la personne-ressource principale du fabricant des produits utilisés au grand emplacement n° 1	Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone : Courriel :
Coordonnées de la personne-ressource supplémentaire du fabricant des produits utilisés au grand emplacement n° 1	Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone : Courriel :
Grand emplacement n° 2	
Client pour lequel les travaux ont été exécutés (l'entité qui déclare posséder l'expérience doit avoir conclu un contrat directement avec le client) (Remarque : Il est possible de citer le même client pour plus d'un grand emplacement relativement au présent critère d'expérience obligatoire ou à d'autres critères d'expérience obligatoires.)	

Nom de l'entité chargée en vertu du contrat d'exécuter les travaux pour le client (répondant ou sous-traitant proposé)	
Adresse municipale de l'emplacement, y compris la ville et la province	
Nombre d'aires de travail à l'emplacement	
Type de projet (aménagement ou réaménagement)	
Description du projet, qui comprend généralement la description des travaux ainsi que les renseignements portant sur tous les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • superficie approximative du grand emplacement; • installation du câblage horizontal; • installation du câblage vertical; • installation du câblage à fibre optique; • installation de câblage en cuivre; • fabricant du banc d'essai. 	
Fabricant d'origine qui a certifié l'installation en cuivre	
Fabricant d'origine qui a certifié l'installation de fibre optique	
Date d'achèvement des travaux (JJ-MM-AAAA)	
Coordonnées de la personne-ressource principale du client au grand emplacement n° 2	Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone : Courriel :

<p>Coordonnées de la personne-ressource supplémentaire du client au grand emplacement n° 2</p>	<p>Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone : Courriel :</p>
<p>Renvoi à l'endroit dans la présente réponse où l'on peut trouver une copie du certificat ou autre document qui prouve la certification des services d'installation de câbles par le fabricant</p>	
<p>Coordonnées de la personne-ressource principale du fabricant des produits utilisés au grand emplacement n° 2</p>	<p>Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone : Courriel :</p>
<p>Coordonnées de la personne-ressource supplémentaire du fabricant des produits utilisés au grand emplacement n° 2</p>	<p>Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone : Courriel :</p>
<p>Grand emplacement n° 3</p>	
<p>Client pour lequel les travaux ont été exécutés (l'entité qui déclare posséder l'expérience doit avoir conclu un contrat directement avec le client) (Remarque : Il est possible de citer le même client pour plus d'un grand emplacement relativement au présent critère d'expérience obligatoire ou à d'autres critères d'expérience obligatoires.)</p>	

Nom de l'entité chargée en vertu du contrat d'exécuter les travaux pour le client (répondant ou sous-traitant proposé)	
Adresse municipale de l'emplacement, y compris la ville et la province	
Nombre d'aires de travail à l'emplacement	
Type de projet (aménagement ou réaménagement)	
Description du projet, qui comprend généralement la description des travaux ainsi que les renseignements portant sur tous les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • superficie approximative du grand emplacement; • installation du câblage horizontal; • installation du câblage vertical; • installation du câblage à fibre optique; • installation de câblage en cuivre; • fabricant du banc d'essai. 	
Fabricant d'origine qui a certifié l'installation en cuivre	
Fabricant d'origine qui a certifié l'installation de fibre optique	
Date d'achèvement des travaux (JJ-MM-AAAA)	
Coordonnées de la personne-ressource principale du client au grand emplacement n° 3	Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone : Courriel :

Coordonnées de la personne-ressource supplémentaire du client au grand emplacement n° 3	Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone : Courriel :
Renvoi à l'endroit dans la présente réponse où l'on peut trouver une copie du certificat ou autre document qui prouve la certification des services d'installation de câbles par le fabricant	
Coordonnées de la personne-ressource principale du fabricant des produits utilisés au grand emplacement n° 3	Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone : Courriel :
Coordonnées de la personne-ressource supplémentaire du fabricant des produits utilisés au grand emplacement n° 3	Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone : Courriel :

CRITÈRE D'EXPÉRIENCE OBLIGATOIRE 2 – TRAVAUX DE DÉPLACEMENT, D'AJOUT ET DE MODIFICATION VISANT LE CÂBLAGE DE CUIVRE

Expérience en réalisation de travaux de déplacement, d'ajout et de modification visant le câblage de cuivre								
<p>Le répondant doit avoir fourni des services d'installation de câbles, dans le cadre de travaux de déplacement, d'ajout et de modification visant le câblage de cuivre, à un ou plusieurs clients pendant une période ininterrompue d'au moins 24 mois au cours des cinq années précédant la publication de la présente ISQ. Ces services d'installation de câbles doivent satisfaire à toutes les exigences suivantes ou les dépasser :</p> <ul style="list-style-type: none"> un minimum de 25 emplacements de client situés dans au moins trois provinces canadiennes différentes; un minimum de cinq sites avec un minimum de 50 zones de travail par site. <p>Pour démontrer son expérience, le répondant doit fournir tous les renseignements obligatoires indiqués dans le tableau ci-dessous. Pour satisfaire à la présente exigence en matière d'expérience, le répondant (ou un « prédécesseur de l'entreprise », comme le prévoit l'article 4.3.4 de l'ISQ) doit avoir été responsable de la prestation des services d'installation de câbles dans le cadre des travaux de déplacement, d'ajout et de modification visant le câblage de cuivre d'au moins cinq des 25 emplacements de client. En ce qui concerne les autres emplacements, le répondant peut citer l'expérience de tiers auxquels il propose de recourir comme sous-traitants pour les SGGC (conformément à l'article 4.3.4 de l'ISQ).</p> <p>Durant la période d'évaluation, le Canada peut demander les coordonnées de n'importe quel client désigné ci-dessous (que ce soit le client du répondant ou de l'un de ses sous-traitants proposés) afin de vérifier l'information fournie par le répondant.</p>								
N°	Adresse municipale	Ville	Province	Nom de l'organisation cliente	Nom de l'entité chargée en vertu du contrat d'exécuter les travaux pour le client (répondant ou sous-traitant)	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)	Nombre d'aires de travail par emplacement
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								

15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								

CRITÈRE D'EXPÉRIENCE OBLIGATOIRE 3 – SERVICES DE CONCEPTION D'UN RÉSEAU DE CÂBLES POUR TROIS GRANDS EMPLACEMENTS

Expérience en prestation de services de conception d'un réseau de câbles pour trois grands emplacements

Le répondant doit posséder une expérience en prestation de services de conception de réseaux de câblage à l'aide d'un Registered Communications Distribution Designer™ (RCDD) pour trois grands emplacements. Le répondant doit démontrer (en fournissant tous les renseignements exigés dans le tableau ci-dessous) avoir réalisé les travaux de conception pour trois grands emplacements situés dans trois provinces canadiennes différentes. Les travaux doivent avoir été terminés au cours des cinq années précédant la publication de la présente ISQ.

Pour démontrer son expérience, le répondant doit fournir tous les renseignements obligatoires indiqués dans le tableau ci-dessous. Pour satisfaire à la présente exigence en matière d'expérience, le répondant (ou un « prédécesseur de l'entreprise », comme le prévoit l'article 4.3.4 de l'ISQ) doit avoir été responsable de la prestation de services de conception de réseaux de câblage **d'au moins un des trois grands emplacements**. En ce qui concerne les autres emplacements, le répondant peut citer l'expérience de tiers auxquels il propose de recourir comme sous-traitants pour les SGGC (conformément à l'article 4.3.4 de l'ISQ).

Grand emplacement n° 1

Client pour lequel les travaux ont été exécutés
(l'entité qui déclare posséder l'expérience doit avoir conclu un contrat directement avec le client)

(Remarque : Il est possible de citer le même client pour plus d'un grand emplacement relativement au présent critère d'expérience obligatoire ou à d'autres critères d'expérience obligatoires.)

Nom de l'entité chargée en vertu du contrat d'exécuter les travaux pour le client (répondant ou sous-traitant proposé)

Nom et numéro d'accréditation du RCDD

Adresse municipale, y compris la ville et la province

Nombre d'aires de travail à l'emplacement

<p>Résumé des spécifications relatives à la conception et des travaux de conception réalisés pour le grand emplacement, ce qui comprend les renseignements portant sur tous les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • superficie approximative du grand emplacement; • conformité aux normes ANSI/TIA; • distribution du câblage horizontal; • distribution du câblage vertical; • distribution du câblage à fibres optiques; • distribution du câblage de cuivre. 	
<p>Date d'achèvement des travaux (JJ-MM-AAAA)</p>	
<p>Coordonnées de la personne-ressource principale du client au grand emplacement n° 1</p>	<p>Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone : Courriel :</p>
<p>Coordonnées de la personne-ressource supplémentaire du client au grand emplacement n° 1</p>	<p>Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone : Courriel :</p>
<p>Grand emplacement n° 2</p>	
<p>Client pour lequel les travaux ont été exécutés (l'entité qui déclare posséder l'expérience doit avoir conclu un contrat directement avec le client)</p> <p>(Remarque : Il est possible de citer le même client pour plus d'un grand emplacement relativement au</p>	

présent critère d'expérience obligatoire ou à d'autres critères d'expérience obligatoires.)	
Nom de l'entité chargée en vertu du contrat d'exécuter les travaux pour le client (répondant ou sous-traitant proposé)	
Nom et numéro d'accréditation du RCDD	
Adresse municipale, y compris la ville et la province	
Nombre d'aires de travail à l'emplacement	
<p>Résumé des spécifications relatives à la conception et des travaux de conception réalisés pour le grand emplacement, ce qui comprend les renseignements portant sur tous les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • superficie approximative du grand emplacement; • conformité aux normes ANSI/TIA; • distribution du câblage horizontal; • distribution du câblage vertical; • distribution du câblage à fibres optiques; • distribution du câblage de cuivre. 	
Date d'achèvement des travaux (JJ-MM-AAAA)	
Coordonnées de la personne-ressource principale du client au grand emplacement n° 2	<p>Nom :</p> <p>Titre :</p> <p>Adresse :</p> <p>Numéro de téléphone :</p> <p>Courriel :</p>
Coordonnées de la personne-ressource supplémentaire du client au grand emplacement n° 2	<p>Nom :</p> <p>Titre :</p> <p>Adresse :</p>

	Numéro de téléphone : Courriel :
Grand emplacement n° 3	
Client pour lequel les travaux ont été exécutés (l'entité qui déclare posséder l'expérience doit avoir conclu un contrat directement avec le client) (Remarque : Il est possible de citer le même client pour plus d'un grand emplacement relativement au présent critère d'expérience obligatoire ou à d'autres critères d'expérience obligatoires.)	
Nom de l'entité chargée en vertu du contrat d'exécuter les travaux pour le client (répondant ou sous-traitant proposé)	
Nom et numéro d'accréditation du RCDD	
Adresse municipale, y compris la ville et la province	
Nombre d'aires de travail à l'emplacement	
Résumé des spécifications relatives à la conception et des travaux de conception réalisés pour le grand emplacement, ce qui comprend les renseignements portant sur tous les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • superficie approximative du grand emplacement; • conformité aux normes ANSI/TIA; • distribution du câblage horizontal; • distribution du câblage vertical; • distribution du câblage à fibres optiques; • distribution du câblage de cuivre. 	

Date d'achèvement des travaux (JJ-MM-AAAA)	
Coordonnées de la personne-ressource principale du client au grand emplacement n° 3	Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone : Courriel :
Coordonnées de la personne-ressource supplémentaire du client au grand emplacement n° 3	Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone : Courriel :

CRITÈRE D'EXPÉRIENCE OBLIGATOIRE 4 – GESTIONNAIRE DE SERVICES

Expérience consistant à fournir un gestionnaire de services	
<p>Le répondant doit avoir fourni à un client, pendant une période d'au moins trois années consécutives au cours des cinq années précédant la publication de la présente ISQ, les services d'un gestionnaire de services agissant à titre de point de contact principal du client pour toutes les questions concernant les services, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la facturation; • les commandes; • la prestation des services et le respect des modalités du contrat; • la gestion des incidents; • le fonctionnement du câblage installé; • le respect des niveaux de service. <p>Pour démontrer son expérience, le répondant doit fournir tous les renseignements obligatoires indiqués dans le tableau ci-dessous. Il doit s'agir de l'expérience du répondant (ou celle d'un « prédécesseur de l'entreprise », comme l'indique l'ISQ), ce qui exclut l'expérience d'un sous-traitant proposé.</p> <p>Durant la période d'évaluation, le Canada peut communiquer avec les personnes-ressources désignées ci-dessous afin de vérifier l'information fournie par le répondant.</p>	
<p>Organisme client qui a reçu les services du gestionnaire de services</p> <p>(Remarque : Il est possible de citer le même client pour d'autres critères d'expérience obligatoires.)</p>	
<p>Nom de la ou des personnes qui ont offert les services d'un gestionnaire de services durant la période d'au moins trois ans (c'est-à-dire que, pour satisfaire à l'exigence de trois ans, le répondant peut avoir fourni les services de plusieurs gestionnaires de services se succédant).</p>	
<p>Pour démontrer son expérience, le répondant doit fournir tous les renseignements obligatoires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la facturation;
	<ul style="list-style-type: none"> • les commandes;

(Remarque à l'intention des répondants : si vous avez besoin de plus d'espace pour fournir une réponse complète, veuillez ajouter des pages ou des pièces jointes supplémentaires et les soumettre avec votre réponse.)	<ul style="list-style-type: none"> • la prestation des services et le respect des modalités du contrat;
	<ul style="list-style-type: none"> • la gestion des incidents;
	<ul style="list-style-type: none"> • le fonctionnement du câblage installé;
	<ul style="list-style-type: none"> • le respect des niveaux de service.
Date de début et de fin (du JJ-MM-AAAA au JJ-MM-AAAA)	
Coordonnées de la personne-ressource principale du client	<p>Nom :</p> <p>Titre :</p> <p>Adresse :</p> <p>Numéro de téléphone :</p> <p>Courriel :</p>
Coordonnées de la personne-ressource supplémentaire du client	<p>Nom :</p> <p>Titre :</p> <p>Adresse :</p> <p>Numéro de téléphone :</p> <p>Courriel :</p>

CRITÈRE D'EXPÉRIENCE OBLIGATOIRE 5 – FONCTION DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

Expérience consistant à fournir une fonction de service à la clientèle	
<p>Le répondant doit avoir fourni une fonction de service à la clientèle, par exemple un bureau de service (aussi appelé centre d'assistance), à un client pendant une période ininterrompue d'au moins 24 mois en continu au cours des cinq années précédant la publication de la présente ISQ. Cette fonction de service à la clientèle doit répondre à tous les critères indiqués dans le tableau ci-dessous ou les dépasser.</p> <p>Pour démontrer son expérience, le répondant doit fournir tous les renseignements obligatoires indiqués dans le tableau ci-dessous. Il doit s'agir de l'expérience du répondant (ou celle d'un « prédécesseur de l'entreprise », comme l'indique l'ISQ), ce qui exclut l'expérience d'un sous-traitant proposé.</p> <p>Durant la période d'évaluation, le Canada peut communiquer avec les personnes-ressources désignées ci-dessous afin de vérifier l'information fournie par le répondant.</p>	
<p>Organisme client auquel la fonction de service à la clientèle a été fournie</p> <p>(Remarque : Il est possible de citer le même client pour d'autres critères d'expérience obligatoires.)</p>	
<p>Description de la fonction de service à la clientèle, ce qui comprend les renseignements portant sur tous les points obligatoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des services de réception des appels et de réponse accessibles en tout temps; • un seul numéro de téléphone permettant au client de recourir à la fonction de service à la clientèle; • un soutien téléphonique bilingue (en anglais et en français, au choix du client) compris dans son service à la clientèle. 	
<p>Date de début et de fin (du JJ-MM-AAAA au JJ-MM-AAAA)</p>	

Coordonnées de la personne-ressource principale du client	Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone : Courriel :
Coordonnées de la personne-ressource supplémentaire du client	Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone : Courriel :

CRITÈRE D'EXPÉRIENCE OBLIGATOIRE 6 – PORTAIL D'ACCÈS À DES SERVICES

Expérience consistant à fournir un portail d'accès à des services

Le répondant doit avoir fourni à un client un portail d'accès à des services pendant une période ininterrompue d'au moins 24 mois (ce qui peut comprendre l'étape de mise en œuvre) au cours des cinq années précédant la publication de la présente ISQ. Ce portail doit posséder les caractéristiques suivantes :

- Temps de disponibilité mensuel minimum moyen de 99 %;
- Offert en tout temps, à l'exclusion des périodes d'entretien prévues;
- Accès en ligne sécurisé par navigateur Web utilisant le protocole de sécurité de la couche transport (TLS);
- Aide en ligne;
- Établissement de rapports, y compris sur les mesures des niveaux de service;
- Demandes de devis, de réponses et de suivi;
- Demandes, réponses et suivi des demandes de service;
- Renseignements en ligne sur la facturation.

Pour démontrer son expérience, le répondant doit fournir tous les renseignements obligatoires indiqués dans le tableau ci-dessous. Il doit s'agir de l'expérience du répondant (ou celle d'un « prédécesseur de l'entreprise », comme l'indique l'ISQ), ce qui exclut l'expérience d'un sous-traitant proposé.

Durant la période d'évaluation, le Canada peut communiquer avec les personnes-ressources désignées ci-dessous afin de vérifier l'information fournie par le répondant.

Nom de l'organisme client qui a utilisé le portail	
Confirmer que le portail accessible aux clients avait un temps de disponibilité mensuel minimum de 99 % en moyenne et qu'il était accessible en tout temps. Fournir des détails, tels qu'une copie d'un rapport émis par le fournisseur au client indiquant le temps de disponibilité du portail.	
Confirmer l'accès en ligne sécurisé par navigateur Web à l'aide du protocole de sécurité de la couche transport (TLS). Veuillez préciser.	

Confirmation ou description des fonctions d'aide en ligne offertes sur le portail	
Description des rapports fournis au client, y compris des rapports sur les mesures des niveaux de service	
Description des processus de demande, d'enregistrement et de suivi des devis et des commandes de service fournis au client	
Description des renseignements en ligne sur la facturation fournis au client	
Période pendant laquelle le portail était disponible (de JJ-MM-AAAA à JJ-MM-AAAA)	
Coordonnées de la personne-ressource principale du client	Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone : Courriel :
Coordonnées de la personne-ressource supplémentaire du client	Nom : Titre : Adresse : Numéro de téléphone : Courriel :

CRITÈRE 7 - STRATÉGIE SOCIOÉCONOMIQUE

Démontrer une stratégie ou une approche socioéconomique lors de la prestation de services de câblage pour le gouvernement du Canada (GC).

Le répondant doit fournir une stratégie socioéconomique pour les deux scénarios décrits ci-dessous expliquant les détails de son engagement à travailler avec les entreprises socioéconomiques sous-représentées dans la prestation de ses services dans le cadre d'un contrat avec le GC :

- Scénario 1 : Décrivez votre stratégie socioéconomique pour un projet de câblage d'une valeur de 100 000 \$ qui sera réalisé dans une petite ville ou une région rurale (p. ex. Armstrong, Ontario).
- Scénario 2 : Décrivez votre stratégie socioéconomique pour un projet de câblage d'une valeur de 100 000 \$ qui sera livré dans une ville ou en milieu urbain (p. ex. Vancouver, Colombie-Britannique)

Votre stratégie devrait inclure des facteurs tels que :

- Description des facteurs à prendre en considération pour déterminer le niveau d'engagement avec les entreprises sous-représentées (notamment : les entreprises appartenant à un Autochtone; les entreprises appartenant à une personne handicapée; les petites et moyennes entreprises [PME]; les entreprises appartenant à une personne de minorités visibles; les entreprises dirigées par une femme; les entreprises appartenant à une femme; et autres [veuillez préciser]) et la façon dont vous allez rejoindre les entreprises sous-représentées en tant que sous-traitants pour qu'elles fournissent les services ou embaucher du personnel provenant de groupes sous-représentés.
- Description de la façon dont votre approche pourrait différer si les services de câblage devaient être fournis dans une petite ville située dans une région éloignée plutôt que dans une grande ville.
- Décrivez tout élément à valeur ajoutée lié à l'intégration d'entreprises sous-représentées dans votre prestation de services.
- Etc.

Scénario 1 : Décrivez votre stratégie socioéconomique pour un projet de câblage d'une valeur de 100 000 \$ qui sera réalisé dans une petite ville ou une région rurale (p. ex. Armstrong, Ontario).

Scénario 2 : Décrivez votre stratégie socioéconomique pour un projet de câblage d'une valeur de 100 000 \$ qui sera livré dans une ville ou en milieu urbain (p. ex. Vancouver, Colombie-Britannique)

Définition des termes

Les définitions ci-dessous s'appliquent uniquement aux exigences en matière d'expérience dans le cadre de l'ISQ (annexe C) :

Produits de câblage actif	Composants de la technologie de l'information (TI) auxquels on peut attribuer une adresse IP pour la couche 1 (physique) du modèle d'interconnexion de systèmes ouverts (OSI).
Projet complexe	Projet comprenant tous les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • un ou plusieurs intervenants (locataires, propriétaire ou gestionnaire de l'immeuble, entrepreneur général, etc.); • produits livrables multiples; • mise en œuvre d'un réseau local; • coordination des travaux touchant plusieurs métiers de la construction; • composante de câblage touchant au moins 200 aires de travail.
Aménagement	Projet réalisé dans un nouvel immeuble dans le cadre duquel les services d'installation de câbles doivent être coordonnés avec les travaux de construction et comprennent la mise en œuvre d'une infrastructure de réseau local.
Entreprises appartenant à des Autochtones	Nous considérons qu'une entreprise appartient à un Autochtone si au moins 51 % de l'entreprise est détenue, gérée et contrôlée par un ou plusieurs Autochtones, et que le lieu d'activité principal est situé au Canada.
Grand emplacement	Au moins 500 postes de travail; soit dans un immeuble autonome d'au moins trois étages, soit dans un complexe d'au moins deux immeubles.
Travaux de déplacement, d'ajout et de modification	Activités de câblage de cuivre horizontales quotidiennes nécessaires pour déménager ou ajouter du personnel ou de l'équipement, ce qui comprend l'installation de nouveaux câbles (ajout), les retraits, les réinstallations, les déplacements (retrait et réinstallation dans la même demande de service) ainsi que les changements (changements apportés aux connexions transversales).
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
Installation extérieure	Infrastructure de télécommunications conçue pour être installée à l'extérieur des immeubles.
Entreprise appartenant à une personne handicapée	Nous considérons qu'une entreprise appartient à une personne handicapée si elle est, au moins à 51 % , détenue, gérée et contrôlée par une ou des personnes handicapées, et si le lieu d'activité principal est au Canada. Définition d' Emploi et Développement social Canada : « personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles de longue durée dont l'interaction avec divers obstacles peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres individus ».
Projet	Tout travail de câblage qui ne correspond pas aux travaux de déplacement, d'ajout et de modification ou de réparation décrits dans la présente ISQ et qui nécessite habituellement la conception d'un réseau de câbles et l'installation d'un câblage horizontal et vertical.
Réaménagement	Projet réalisé sur un ou plusieurs étages d'un immeuble existant dans le cadre duquel les services d'installation de câbles doivent être coordonnés avec les travaux de construction et comprennent la mise en œuvre d'une infrastructure de TI.
Réparation	Tout travail visant à remettre des câbles en état de marche et à s'assurer que leur fonctionnement est conforme aux spécifications du fabricant.

Emplacement	Au moins un immeuble physique autonome (deux étages d'un immeuble ne constituent pas deux emplacements s'ils sont occupés par le même client) ayant une seule adresse municipale.
Petites et moyennes entreprises (PME)	<p>Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) définit une petite et moyenne entreprise (PME) comme un établissement commercial comptant de 1 à 499 employés rémunérés, plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une petite entreprise compte de 1 à 99 employés rémunérés. • Une entreprise de taille moyenne compte de 100 à 499 employés rémunérés. <p>... et le lieu d'activité principal est au Canada.</p>
Entreprises appartenant à une personne de minorités visibles	<p>Nous considérons qu'une entreprise est détenue par une personne appartenant à une minorité visible si elle est, au moins à 51 %, détenue, gérée et contrôlée par une ou des personnes qui appartiennent à une minorité visible et si le lieu d'activité principal est au Canada.</p> <p>Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi, le terme « minorité visible » désigne les « personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».</p>
Entreprises dirigées par une femme	Nous considérons qu'une entreprise est dirigée par une femme si une ou plusieurs femmes exercent un contrôle et une gestion à long terme sur l'entreprise, démontrent une participation au capital et ont un rôle actif dans la prise de décision stratégique et quotidienne et si le lieu d'activité principal est au Canada.
Entreprises appartenant à une femme	Nous considérons qu'une entreprise est détenue par une femme si elle est, au moins à 51 % , détenue, gérée et contrôlée par une femme, et si le lieu d'activité principal est au Canada.
Zones de travail	Point de prestation de services où les occupants interagissent avec l'équipement terminal de télécommunications. Une aire de travail peut contenir un ou plusieurs branchements d'abonné.

ANNEXE D – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

(Remarque à l'intention des répondants : L'annexe D, LVERS, sera fournie à titre de document PDF séparé en pièce jointe.)

ANNEXE E – PROCESSUS D'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Remarque : Une évaluation obligatoire devrait avoir lieu au cours de l'étape de la demande de soumissions. Le processus pourrait commencer à la fin de l'EAE. L'exigence réelle doit être finalisée au cours de l'EAE.

1. EXIGENCES RELATIVES À L'ICA

Pour demeurer un soumissionnaire et pouvoir soumissionner sur une demande de soumissions liée à ce processus d'approvisionnement, chaque soumissionnaire devra mener à terme le processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.

Définitions

Les expressions et mots suivants, qui sont utilisés dans le cadre de l'évaluation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, ont la signification suivante :

- (a) « **Produit** » désigne tout matériel qui fonctionne dans la couche liaison de données du modèle OSI (couche 2) et au-dessus, tout logiciel et tout appareil technologique en milieu de travail.
- (b) « **Appareils technologiques en milieu de travail** » désigne tout ordinateur de bureau, poste de travail mobile (comme un ordinateur portable ou une tablette), téléphone intelligent ou téléphone, périphérique et accessoire (comme un moniteur, un clavier ou une souris), dispositif audio ou dispositif interne ou externe de stockage (comme une clé USB, une carte à mémoire, un disque dur externe ou des CD et DVD inscriptibles) ou tout autre support.
- (c) « **Fabricant du produit** » désigne l'entité qui assemble les composants pour fabriquer le produit final.
- (d) « **Éditeur de logiciels** » désigne le propriétaire des droits du logiciel, et qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.
- (e) « **Données du Canada** » désigne toute donnée provenant des travaux, toute donnée reçue visant à contribuer aux travaux ou toute donnée générée dans le cadre de la prestation de services de sécurité, de configuration, d'activités, d'administration et de gestion, ainsi que toute donnée qui serait transportée ou stockée par l'entrepreneur ou le sous-traitant dans le cadre des travaux, en vertu de tout contrat découlant d'une demande de soumissions subséquente.
- (f) « **Travaux** » désigne les activités, services, biens, matériels, choses et objets que l'entrepreneur doit exécuter, livrer ou fournir en vertu de tout contrat découlant d'une demande de soumissions subséquente.

Exigences obligatoires permanentes en matière de présentation des qualifications

Un schéma de la portée de la chaîne d'approvisionnement se trouve à la section 3. Il donne une représentation des exigences liées au processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (ICA) et à l'évaluation de cette dernière, qui sont décrites plus en détail ci-dessous.

Les soumissionnaires doivent fournir, avant l'attribution du contrat, l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA) suivante :

- (a) **Liste des sous-traitants** : Le soumissionnaire doit remettre une liste de tous les sous-traitants qui pourraient participer à l'exécution d'une partie des travaux (cela comprend les sous-traitants affiliés ou liés au répondant) dans le cadre de tout marché attribué. Au minimum, la liste doit inclure ce qui suit :
 - (i) le nom du sous-traitant;

- (ii) l'adresse du siège social du sous-traitant;
- (iii) la partie des travaux que réaliserait le sous-traitant;
- (iv) l'endroit ou les endroits où le sous-traitant réaliserait les travaux.

La liste doit indiquer tous les tiers qui pourraient réaliser une partie des travaux, qu'ils soient des sous-traitants du soumissionnaire ou des sous-traitants des sous-traitants du soumissionnaire dans la chaîne d'approvisionnement.

Tout sous-traitant qui pourrait avoir accès aux données du Canada ou qui serait responsable du transport, du traitement ou de l'entreposage de celles-ci doit être nommé. Dans le cadre de cette exigence, un tiers qui fournit des biens au soumissionnaire, mais qui ne réalise pas une partie des travaux, n'est pas considéré comme un sous-traitant. Les sous-traitants comprennent notamment les techniciens qui pourraient prendre part aux travaux ou qui entretiendront la solution du soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'entend pas recourir à des sous-traitants pour réaliser une partie des travaux, le Canada demande qu'il l'indique dans sa soumission.

Il est obligatoire de soumettre l'information et on demande aux soumissionnaires de fournir l'ISCA au moyen du formulaire de présentation de l'ISCA. Le Canada demande aux soumissionnaires d'indiquer, sur chaque page, leur dénomination sociale et un numéro de page, ainsi que le nombre total de pages. Il demande aussi aux soumissionnaires d'insérer une ligne distincte pour chaque produit dans le formulaire de présentation de l'ISCA. Le Canada demande aux soumissionnaires de ne pas répéter des itérations multiples du même produit (c.-à-d., si le numéro de série ou la couleur sont les seules différences entre les deux produits, ils seront traités comme étant le même produit aux fins de l'ISCA).

2. ÉVALUATION DE L'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT (ISCA)

Le Canada déterminera si, à son avis, l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement donne lieu à la possibilité que la solution du soumissionnaire compromette ou serve à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant.

Pour ce faire :

- (a) le Canada peut exiger du soumissionnaire des renseignements supplémentaires nécessaires pour effectuer une évaluation de sécurité complète de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. Le soumissionnaire disposera de deux jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, la soumission sera rejetée.
- (b) Le Canada peut confier l'évaluation à ses propres ressources ou à des experts-conseils et peut, au besoin, se procurer des renseignements supplémentaires auprès de tiers. Le Canada peut utiliser tout renseignement, qu'il se trouve dans la soumission ou provienne d'une autre source, qu'il juge utile afin d'effectuer une évaluation complète de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

Si le Canada juge qu'un aspect de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, s'il est utilisé dans une solution, peut compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, logiciels, systèmes ou renseignements du Canada :

- (a) Le Canada écrira (par courriel) au soumissionnaire pour lui désigner les aspects de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement qui le préoccupent ou qu'il ne peut pas évaluer (par exemple, des versions à venir de produits ne peuvent être évaluées). Tous les renseignements supplémentaires que le Canada pourrait être en mesure de fournir au soumissionnaire au sujet de ses préoccupations dépendront de la nature de celles-ci. Pour des raisons de sécurité nationale, il

ne sera pas toujours possible pour le Canada de fournir des renseignements supplémentaires au soumissionnaire. Par conséquent, dans certaines circonstances, le soumissionnaire ne connaîtra pas les raisons sous-jacentes des préoccupations du Canada à l'égard d'un produit, d'un sous-traitant ou d'autres aspects de l'ISCA du soumissionnaire.

- (b) Après réception de l'avis du Canada, le soumissionnaire pourra présenter de l'information sur l'ISCA révisée dans un délai de deux jours civils (ou dans un délai plus long indiqué par écrit par l'autorité contractante).
- (c) Si le soumissionnaire présente de l'information sur l'ISCA révisée dans le délai imparti, le Canada procédera à une deuxième évaluation. Si le Canada juge que des aspects de l'ISCA du soumissionnaire peuvent compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, il n'offrira pas au soumissionnaire d'autres occasions de réviser son ISCA et le soumissionnaire sera exclu du processus d'approvisionnement et ne pourra pas participer aux étapes subséquentes de ce dernier.

En participant à ce processus, le soumissionnaire reconnaît que la nature de la TI est telle que de nouvelles vulnérabilités, y compris celles liées à la sécurité, sont constamment découvertes. En outre, le soumissionnaire reconnaît que l'évaluation de sécurité du Canada ne couvre pas l'évaluation d'une solution proposée. Par conséquent :

- (a) une qualification dans le cadre de cette évaluation de l'ICA ne constitue pas une reconnaissance que les produits ou d'autres renseignements inclus dans l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement satisfont aux exigences d'une demande de propositions subséquente ou de tout contrat en découlant ou de tout autre instrument pouvant être attribué à la suite d'une demande de propositions subséquente;
- (b) une qualification dans le cadre de cette évaluation de l'ICA ne signifie pas que de l'information identique ou semblable sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement sera évaluée de la même façon pour les besoins futurs;
- (c) les nouvelles menaces à la sécurité peuvent toucher certains des aspects de l'ISCA d'un soumissionnaire qui est devenu l'objet de préoccupations en matière de sécurité. À ce stade, le Canada avisera le soumissionnaire et lui offrira l'occasion de réviser son information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, en suivant le processus décrit ci-dessus;
- (d) lors de l'exécution d'un contrat subséquent, si le Canada est préoccupé par des produits, des conceptions ou des sous-traitants initialement inclus dans l'ISCA, il gèrera ses préoccupations conformément aux modalités du contrat.

Le soumissionnaire conforme offrant le prix le plus bas sera avisé par écrit s'il demeure qualifié ou non pour passer à l'étape suivante du processus d'approvisionnement en fonction de l'évaluation de l'ICA.

Le soumissionnaire conforme qui offre le prix le plus bas et qui s'est qualifié à la suite de l'évaluation de l'ICA devra fournir les services proposés d'entretien et de soutien tout au long de la période du contrat. D'autres sous-traitants ou des sous-traitants supplémentaires peuvent être proposés par le soumissionnaire, mais ils doivent être approuvés dans le cadre du processus d'évaluation de l'ICA. Il s'agit d'une exigence obligatoire du processus de demande de propositions.

En déposant une ISCA, le soumissionnaire accepte les modalités de l'entente de non-divulgence (l'« **entente de non-divulgence** »).

- (a) Le soumissionnaire s'engage à préserver la confidentialité de l'information qu'il reçoit du Canada concernant l'évaluation par le Canada de son ISCA (l'« information sensible »), y compris, sans toutefois s'y limiter, l'aspect de l'ISCA qui préoccupe le Canada et les raisons qui expliquent ces préoccupations.

- (b) L'information sensible comprend, notamment, les documents, les instructions, les directives, les données, le matériel, les conseils ou autre renseignement, qu'ils soient fournis oralement, par écrit ou autrement, et ce, peu importe que cette information soit classifiée, confidentielle, exclusive ou sensible.
- (c) Le soumissionnaire convient de ne pas reproduire, copier, divulguer, publier ou communiquer, en tout ou en partie, de quelque façon que ce soit, de l'information sensible à une personne autre qu'un employé du soumissionnaire qui a besoin de la connaître et qui détient une attestation de sécurité correspondant à la classification de l'information sensible en question, sans recevoir d'abord le consentement écrit de l'autorité contractante.
- (d) Le soumissionnaire accepte d'aviser immédiatement l'autorité contractante dès qu'une personne, autre que celles autorisées en vertu du présent article, accède à de l'information sensible à n'importe quel moment.
- (e) Toute l'information sensible demeure la propriété du Canada et doit être retournée à l'autorité contractante ou détruite à la demande de cette dernière dans les 30 jours suivant cette demande.
- (f) Le soumissionnaire retenu convient que le non-respect de cette entente de non-divulgence peut entraîner sa disqualification à toute étape du processus d'approvisionnement ou la résiliation immédiate du contrat subséquent ou de tout autre instrument qui en résulte. Le soumissionnaire reconnaît aussi qu'un manquement à l'accord de non divulgation pourrait donner lieu à un examen de sa cote de sécurité et de son statut de soumissionnaire admissible pour d'autres besoins.
- (g) La présente entente de non-divulgence demeure en vigueur indéfiniment. Si le soumissionnaire souhaite être libéré de ses obligations à l'égard de tous les documents qui contiennent de l'information sensible, il peut les retourner à un représentant autorisé du Canada, accompagnés d'une référence à la présente entente de non-divulgence. Dans ce cas, toute information sensible connue par le soumissionnaire et son personnel continuera d'être assujettie à cette entente de non-divulgence, mais il n'y aura aucune autre obligation en ce qui a trait à l'entreposage sécuritaire des documents contenant de l'information sensible (sauf si le soumissionnaire a créé de nouveaux documents contenant de l'information sensible).